

**Ce que vous devez apporter ou nous transmettre pour votre déclaration d'impôts 2025**  
**N'hésitez pas à nous contacter au besoin [servicesfinanciersjr@gmail.com](mailto:servicesfinanciersjr@gmail.com)**

## DOCUMENTS GÉNÉRAUX

- ☐ Avis de cotisation fédéral et provincial, toutes les pages, de l'an dernier  
**(OBLIGATOIRE)**
- ☐ Copie des acomptes provisionnels fédéral et provincial payés durant l'année
- ☐ Relevé 31 (locataire seulement) fourni par le propriétaire

## REVENUS

- ☐ Revenu d'emploi (T4 et Relevé 1)
- ☐ Revenu de placement (T5, R3)
- ☐ Revenu de placement (T5008 Relevé 18)
- ☐ Retraits de REER ou FEER (feuillet)
- ☐ Revenu de location
- ☐ Gains ou pertes en capital
- ☐ Pension alimentaire reçue pour votre bénéfice
- ☐ Tout autre feuillet justifiant un revenu
- ☐ *Cryptomonnaies* : Déclarez toutes les transactions (achat, vente, échange)

## SITUATIONS PARTICULIÈRES

- Remboursement à votre RAP (régime accès à la propriété)
- Achat d'une maison en 2025 (numéro de matricule)
- Don de charité en 2025
- Relevé 19 : paiement anticipé (frais de garde ou prime au travail)
- Détention de biens étrangers de plus de 100,000 \$ (formulaire T1135 requis)
- 65 ans et plus, revenu familial < 50,000 \$, et résidence principale depuis 15+ ans : crédit potentiel pour augmentation des taxes municipales

## TRAVAILLEUR AUTONOME

- ☐ Feuille récapitulative des revenus et dépenses

Pour les travailleurs autonomes et les syndicats de copropriété, il est recommandé de nous transmettre vos propres fichiers de comptabilisation.

## DEPENSES ET CREDITS

- ☐ Reçus de frais de garde (Relevé 24)
- ☐ Contribution à un REER
- ☐ REER FTQ - CSN (Relevé 10)
- ☐ Reçus de dons de charité
- ☐ Frais médicaux (assurez-vous de ce qui a été remboursé par vos assurances)
- ☐ Frais de scolarité (T2202 et relevé 8)
- ☐ Intérêts payés sur un prêt étudiant
- ☐ Cotisations syndicales et professionnelles
- ☐ Contributions politiques (fédérales et municipales)
- ☐ Intérêts et frais financiers pour générer un revenu
- ☐ Reçu pour activités des enfants (enfants de moins de 16 ans).